



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 26/07/2022

RECONNAISSANCE EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE 2021

La préfecture de la Vienne informe les habitants des communes ci-après qu'un arrêté interministériel en date du 11 juillet 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse a été publié au journal officiel du 26 juillet 2022.

Les **16** communes reconnues pour la sécheresse de l'année 2021:

Boivre-la-Vallée
Bouresse
Chalandray
Jazeneuil
Latillé
Magné
Marçay
Mauprévoir
Payroux
Pressac
Rouillé
St Maurice la Clouère
Valence en Poitou
Le Vigeant
La Villedieu du Clain
Vivonne

Il est rappelé qu'à compter du 26 juillet 2022, date de publication au Journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de 10 jours pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

**Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

